

## Communiqué à la population

## Guide pratique pour l'organisation des lotos

Sur la base de la modification de l'ordonnance fédérale 2 COVID-19 du 27 mai 2020 (entrée en vigueur le 06 juin 2020), les conditions ci-dessous s'appliquent immédiatement :

- 1. Les organisateurs assument la pleine responsabilité de l'évènement.
- Les manifestations réunissant jusqu'à 1'000 personnes maximum sont actuellement autorisées.
- 3. Les organisateurs appliquent **le plan de protection**, exigé par la Municipalité, fondé sur les recommandations actuellement en vigueur.
- 4. Les organisateurs désignent une personne chargée de faire respecter le plan de protection (coupon à retourner à administration@saviese.ch).
- 5. La distance de sécurité est de 1,5 m. Les règles d'hygiène et la distanciation restent les mesures les plus importantes. Comme cette distanciation ne peut pas être respectée, le port du masque est obligatoire.
- 6. Les organisateurs ont la responsabilité de fournir les masques de protection au personnel et aux participants. Le produit désinfectant sera fourni gratuitement par la Municipalité.

×	
Coordonnées de la personne chargée de faire respecter le plan de protection :	
Société :	Date :
Nom, prénom :	
Adresse complète :	
N° de natel :	E-Mail:
Date :	Signature :

Guide approuvé par le Conseil communal, le 9 septembre 2020